

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

**MONCEAUX EN BESSIN**

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 18/02/2024

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 1<sup>er</sup> mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

**Membres en exercices : 12**

**Présents : 07**

**Votants : 08**

**Etaient présents :**

**M. Bruno OLIVE, M. Michel BONNEAU, Adjoint**

**M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Bertrand VIARD, Conseillers.**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

**Absent excusé :**

**Mme Elise BADER a donné pouvoir à Bruno OLIVE**

**Absents :**

**Mme Mylène LEBARBEY, M. Gilles MALHERBE, M. Alain SOUHARD, Mme Aurélie TAILLEBOSQ**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance : Evelyne LELANDOIS**

**Ordre du jour :**

- I<sup>o</sup>/ Administratif – ZAEnR – élections – point RH
- II<sup>o</sup>/ Finances : point financier et DOB 2024
- III<sup>o</sup> / Intercommunalité et Syndicats : convention TER'BESSIN
- IV<sup>o</sup> / Travaux : Travaux en cours et restes à réaliser – espaces verts
- V<sup>o</sup> / Questions diverses : animations et tour de table

## DM2024.03.01 -1

Le procès-verbal de la séance du 15/12/2023 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2023.12.15-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2023.12.15-2	Résidence Les Violettes – rétrocession entre l'aménageur, Bayeux Intercom et la Municipalité	Adoptée
DM2023.12.15-3	ZAE nR – report de l'échéance	Approuvée
DM2023.12.15-4	Aménagement RD6a – lancement de l'appel d'offre	Approuvée
DM2023.12.15-5	Aide attribuée suite à commission CCAS	Adoptée
DM2023.12.15-6	Ressources Humaines – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée
DM2023.12.15-7	Tempête Ciaran – Devis travaux de mise en sécurité	Approuvée

**I°/ Administratif**

## DM2024.03.01-2

**I°/ 1 – ZAE nR – arrêt de projet des zones**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des résultats issus de la réunion de travail du 21 janvier 2024, de l'enquête publique du 12 au 22 février 2024 et des conclusions du conseil municipal. Après avoir réuni les élus du conseil municipal, il propose de retenir les zones d'Accélération d'Énergies renouvelables et de les transmettre au service d'état en charge des ZAE nR.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,  
Vu le PCAET du Bessin qui vise une multiplication des énergies renouvelables par 2 sur le Bessin entre 2014 et 2050, soit 284 GWh/an supplémentaires,

Madame/Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame/Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame/Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il a été proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Webinaires préalables les 11/10/2023 et 06/12/2023
- Réunions préalables en Mairie les 06/12/2023 et 19/01/2024
- Débat lors de la réunion de Conseil Municipal le 15/12/2023
- Enquête publique du 12 au 22/02/2024
- Registre d'enquête mis à dispositions des visiteurs (4 habitants ont rédigés un avis)
- Bilan le 26/02/2024

Monsieur le Maire le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des parcelles le long du chemin de Beauvais,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des bâtiments communaux (salle des fêtes notamment, sur les parcelles chemin de Beauvais (si le bâtiment agricole existant le permet) et d'inciter les propriétaires d'habitations individuelles existantes ou à venir à s'en équiper.
- Solaire thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération de cette énergie
- Solaire thermique sur bâtiment et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération de cette énergie
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie en raison de la présence déjà existante sur une commune voisine,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toutes les habitations existantes et à venir afin d'inciter les propriétaires à réfléchir sur la faisabilité de cette énergie.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toutes les habitations existantes et à venir afin d'inciter les propriétaires à réfléchir sur la faisabilité de cette énergie.
- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération de cette énergie car, non concerné.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à BAYEUX INTERCOM en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

**I.2°/ Mariage en septembre :**

Mr le Maire, après avoir indiqué l'heure de la cérémonie, informe le Conseil Municipal de son absence et celle du 3eme adjoint. Il sollicite les élus pour assurer la cérémonie de mariage.

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il est à noter que cet article concerne deux hypothèses générales :

- d'une part, le cas où le maire ne peut pas, provisoirement, exercer ses fonctions (c'est le cas de la suspension d'un Maire ou de son absence) ;
- d'autre part, le cas où le maire jusque-là en fonction ne peut plus, définitivement, les exercer (son mandat de maire ayant pris fin de telle sorte qu'il doit y avoir lieu à réélection d'un nouveau maire).

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». Il est à noter que cet article concerne deux hypothèses générales :

- d'une part, le cas où le maire ne peut pas, provisoirement, exercer ses fonctions (c'est le cas de la suspension d'un Maire ou de son absence) ;
- d'autre part, le cas où le maire jusque-là en fonction ne peut plus, définitivement, les exercer (son mandat de maire ayant pris fin de telle sorte qu'il doit y avoir lieu à réélection d'un nouveau maire).

Lien url : [Conseil municipal et adjoints | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

Mme Elise BADER, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Bertrand VIARD, ayant entendu cet exposé, se proposent de célébrer ce mariage.

---

**DM2024.03.01-3**

---

**I°/ 3- Linéaire voirie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'acte de rétrocession de la résidence les violettes le 29/02/2024 chez Maître SEVIN, notaire à Caen.

De ce fait, le Maire ajoute qu'il y a lieu d'intégrer le linéaire voirie

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au ... un total de 230 mètres linéaires de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à ... mètres;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la sous-préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2025.

### I°/ 3- Ressources humaines

M. le Maire informe le conseil que l'agent communal est en arrêt maladie jusqu'au 31/03/2024. Compte tenu de cette absence, le travail a été transféré vers le privé, ce qui entraîne des coûts de fonctionnement supplémentaires à supporter par le budget.

M. le Maire précise qu'il ne sait pas si cet arrêt sera prolongé ou pas. Il ajoute que le mois travaillé n'est pas satisfaisant : le travail demandé n'est pas réalisé et le Maire et ses Adjoints ont constatés des absences inopinées.

### II°/ Finances

#### II°/ 1 – point financier

M. le Maire présente le point financier (données modularis du 26/02/2024 ne tenant pas compte des résultats de l'exercice 2022, à reporter sur le CFU 2023) concernant l'exercice 2023, qui peut se résumer ainsi :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses exercice 2023 :	- 242 525,10 €
Recettes exercice 2023 :	+ 283 100,44 €
<u>Excédent de fonctionnement exercice 2023 : + 40 575,34 €</u>	

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses :	- 29 000,01 €
Recettes	+ 32 712,94 €
<u>Excédent d'investissement : + 3 712,73 €</u>	

Vue Globale de clôture 2023 : 44 288,07€

#### II°/ 2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

M. Le Maire présente le **DOB 2024**, proposé par la commission finances, qui peut se résumer comme suit :

Dépenses d'investissement et Recette d'investissement équilibrées	+ 33 000,00 €
Dépenses de fonctionnement et Recette de fonctionnement équilibrées	+ 480 000,00 €

De même, M. le Maire rappelle au Conseil les taux des taxes communales, qui seront proposés au vote le 21 mars 2024, date de la réunion de vote du budget.

Taxe foncière :	44.15% ( <b>DONT</b> 22.10% collecté pour le département)
Taxe foncière non bâtie :	33.19%

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu prend note de ces données, soulève que ce budget puisse être sans plus-value suite au transfert de charge entraîné par l'absence de l'agent communal.

### III°/ Intercommunalité

#### II°/1 – Convention Ter'Bessin/SIB

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
  - les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
  - les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
  - une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (*activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...*) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l’instruction des actes d’urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d’investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l’autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l’occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER’ BESSIN pour définir le cadre d’intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de chaque collectivité de délibérer sur l’adhésion au service instructeur via une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide :

- d’habiliter la communauté de communes de l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols ;
- de l’autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER’ BESSIN ;
- d’autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d’intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

### **III°/2 – Bayeux Intercom**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du DOB 2024 de Bayeux Intercom.

Il précise que le budget principal ne prévoit pas de hausse de l’impôt mais que, en revanche le budget eau/assainissement présente une augmentation de la facturation de +10%.

### **III°/3 – Seroc**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de la dernière commission qui s’est tenu le 30/01/2024. Il est prévu une augmentation de +23% supplémentaires aux adhérents qui se traduiront à une hausse de 9% à l’habitant sachant qu’un foyer compte généralement plus d’un habitant...

### **III°/ – Liens internet**

M. le Maire rappelle aux élus les liens web permettant de consulter les documents issus des différents conseils, commissions et comités.

- ↪ url accueil : [Bayeux Intercom \(bayeux-intercom.fr\)](http://bayeux-intercom.fr)
- ↪ url rapports de l’intercommunalité : [Rapports \(bayeux-intercom.fr\)](http://rapports.bayeux-intercom.fr)
- ↪ url ter’bessin : [Guichet unique | Connexion \(ter-bessin.fr\)](http://guichetunique.com)
- ↪ url collectéa : [Accueil - Collectea](http://accueil-collectea.com)
- ↪ url seroc : [SEROC : Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados. - SEROC \(seroc14.fr\)](http://seroc14.fr)

**IV.°/ Travaux :****IV°/1 - Travaux RAR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux annoncés en 2023.

- Travaux plomberie du logement communal : le devis de l'entreprise Josse s'élève à 1000.00€.
- Ravalement de l'espace communal / 23 277.00€
- A entrevoir : devenir du bâtiment de l'ancienne école et chemins de randonnées
- 10% du coût de MOE du RD6a estimé à 35 000.00€. Il ajoute que l'appel d'offre n'a pas encore été déposé, un dossier de demande de subvention est à créer.

---

**DM2024.03.01-5**

---

**IV°/2 - Travaux espaces verts**

M. le Maire indique que le renouvellement contrat travaux entretien espaces verts est également à inscrire au budget 2024.

Il donne le coût d'intervention pour l'année 2023

détail JMC - esp verts « année 2023 »		
cim 5278	5278	
esp verts 11- 14740	13780	
prim (10)1680	1680	
sente anes(11) 1408	1408	
chesn(11)891	891	
prest supplém (rd pt 624,debroui 2x168)		960
remplct (1) *hors contrat		4860
tempete (1)*hors contrat		1152
	23037	6972

M. le Maire indique qu'il a consulté l'entreprise JMC Cottentin et présente l'estimatif 2024

1	ref devis	libellé	montant HT	TTC	observations
2	DE02009	entretien SDF (passage ponctuel)	70	84	
3	DE02008	RD6a, VC2 abord et haies, église brg, lotissements	14660	17592	soit 1466/mois
4	DE01931	bureau mairie	221,55	265,86	151,55/mois mairie et 70/passage (vitre)
5	DE01932	Entretien SdF (annuel)	286,5	343,8	50/passage sol,... et 70/vitre
6	DE01979	square violettes	1400	1680	20 tontes
7	DE011981	haies rte de Tilly	600	720	travx ponctuel suite tempête
8	DE01974	entretien annuel résidces comme 2023	13820	16584	22 à 26 tontes (pas violettes)
9	DE01975	sente Chesnaie	810	972	3 passages pour l'année
10	DE01976	rue des primeveres	1800	2160	3 passages pour l'année
11	DE01977	sente aux ânes	1280	1536	4 passages pour l'année
12	DE01978	cimetiere de Monceaux en Bessin	4700	5640	espaces verts, haies, phyto 2/mois/an
			39648,05	47577,66	

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'entreprise JMC Cottentin.

#### **IV°/ 3 – Courrier de Jean-Léonce DUPONT**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de Jean-Léonce DUPONT, qui fait suite à l'intervention de M. le Maire lors des vœux de Bayeux Intercom. Le Président du Département s'interroge sur le bien-fondé administratif des travaux de revêtement de la RD6a et indique méconnaître le projet finalisé du réaménagement de cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, s'étonne de cette réponse.

#### **V°/ - Questions diverses et tour de table**

##### V°/1 – Européennes – tenue des bureaux de vote :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu les 09 juin 2024. Il sollicite le Conseil pour la tenue des bureaux de vote.  
8h00 10h30 / 10h30 13h00 / 13h00 15h30 / 15h30 18h00 et dépouillement (18h00 / 19h30)

##### III°/2 – Animations :

La commission animation propose au Conseil Municipal, ces dates de festivités :

- Paques : organisation d'une chasse aux œufs le 14/04/2024
- Fête des voisins : organisation d'un repas à la salle des fêtes le 31/05/2024
- Octobre Rose 13/10/2024
- Repas des aînés : Un repas au restaurant le 8/12/2024
- Les enfants de Monceaux en Bessin le 15/12/2024
- **A définir** : manifestations D-Day

##### III°/3 – Informations diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le statut de l'Elu local est en cours d'étude.
- Le Maire indique qu'il va supprimer la ligne téléphone fixe de la salle des fêtes soit une économie d'environ 500.00€ (l'obligation de cette ligne est supprimée)
- M. le Maire informe le Conseil Municipal des coûts d'extension de raccordement électrique lors d'un dépôt de permis de construire est, désormais, à charge du pétitionnaire

- Le Maire alerte le Conseil Municipal sur les dépôts sauvages qu'il constate sur la commune. Un canapé a été déposé à la Résidence Les Equerres et dans le fossé rue des Primevères. Il appelle les élus à être vigilent.

Observations et réclamations :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits:  
La séance est close à 22h10

Le Maire,  
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,  
Clôture et arrêtons la séance du 1<sup>er</sup> mars 2024

---

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
<b>DM2024.03.01-1</b>	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
<b>DM2024.03.01-2</b>	ZAE nR – arrêt de projet des zones	Adoptée
<b>DM2024.03.01-3</b>	Convention TER BESSIN/SIB/Municipalité	Approuvée
<b>DM2024.03.01-4</b>	Résidence Les Violettes - Intégration du linéaire de voirie	Approuvée
<b>DM2024.03.01-5</b>	Entretien communal – reconduction des contrats « espaces verts »	Approuvée

#### LES MEMBRES PRESENTS

M. Gilles ISABELLE  
M. Bruno OLIVE  
M. Michel BONNEAU  
M. Wilfried GORHY

M. Xavier GUILBERT  
Mme Evelyne LELANDOIS  
M. Bertrand VIARD

Le Président de séance,  
Le Maire,  
Gilles ISABELLE

La Secrétaire de Séance,  
La Conseillère Municipale,  
Evelyne LELANDOIS